

Décision

Générale

colonial

Décision n° 605 fixant le prix de vente en détail du pain.

n° 605

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 juillet 1943

Numéro JO
n° 15 du 01/08/1943

Date du numéro
1 août 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis.

Vull'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vull'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941 portant organisation nouvelle des pou voirs publics de la France Libre

Vull'arrêté du 18 Mai 1943 portant réor ganisation des prix en Côte Française des Somalis.

Vull'avis de la Commission des Prix:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le prix de vente en détail du pain est fixé comme suit à compter du 27 juillet 1943 : PAIN ORDINAIRE : Prix de revient 7,73
Marge de bénéfice brut IOo/o 0,77 Prix de vente 8,50 soit 3 frs, 50 le pain de 410 grammes. PAIN FANTAISIE : Prix de vente
: 1 fr. le pain de 100 grammes. Art. 2. —Pour compter de la même date le prix de vente en détail de la farine est fixé à 10
frs le kilogramme.

R.
SALLER